

Infirmier diplômé d'Etat (IDE) Libéral & Salarié



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps des infirmiers - Filière « Soin et accompagnement ».

Condition(s) diplômante(s):

- Exercice salarié : Être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, du niveau bac +3.
- Possibilité d'intégrer la formation avec le diplôme d'aide-soignant.
- Exercice en libéral : avoir de l'expérience professionnelle de 24 mois minimum au cours des 6 dernières années (soit 3200h de travail) ou 36 mois minimum si l'exercice de la profession remonte à plus de 6 ans.

Actualité(s) juridique(s):

- Loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.
- Arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975.

Selon les conclusions Ségur :

- Les libéraux ne sont pas encore considérés par le Ségur.
- Création d'un dispositif d'indemnisation en cas d'arrêt de travail durant les 90 premiers jours pour toutes les professions libérales (par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021).
- Revalorisation des métiers des établissements de santé et des EHPAD et reconnaître l'engagement des soignants au service de la santé des Français.
- Former plus de soignants dans les filières paramédicales dans le but de mieux prendre en charge les patients.
- Faciliter l'exercice coordonné des soins.

Cadre(s) juridique(s):

Etablissement privé

- Salarié (code du travail et convention collective).

Libéral

- Cabinet infirmier (Articles R4312-67 à R4312-88 du Code de santé publique)



Témoignage(s):

"Le droit peut nous permettre à nous IDE, de connaître davantage nos diverses responsabilités dans un service, ce qui dépend de notre rôle propre ou prescrit par exemple. Avoir des connaissances en droit nous donne l'avantage de mieux nous défendre en cas de soucis. C'est aussi important de connaître nos droits quant aux horaires, les durées légales de repos, ce qu'on peut faire ou non dans un planning!"